

Point de presse du Conseil d'Etat

28 septembre 2016

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat

M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat

M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

Sommaire

| | |
|---|----|
| Genève..... | 4 |
| Modification de zones à Bernex-Est pour un fort potentiel de logements et d'emplois | 4 |
| Dénomination des gares genevoises du réseau ferroviaire Léman Express | 5 |
| Approbation du plan de site de Bourdigny-Dessous à Satigny..... | 6 |
| Genève soutient la norme sur le <i>Building Information Modelling</i> | 6 |
| Coordination en matière de mise en œuvre des droits fondamentaux dans le canton | 7 |
| Troisième attribution 2016 de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande..... | 7 |
| Adoption de la loi concernant la Fondation communale immobilière de Perly-Certoux | 8 |
| Inscription des électrices et électeurs genevois au vote électronique..... | 8 |
| Changements de conseillers municipaux en septembre 2016 | 9 |
| Prestation de serment de trente-trois policiers | 9 |
| Entrée en vigueur de lois | 10 |
| Agenda des invitations à la presse | 11 |

Modification de zones à Bernex-Est pour un fort potentiel de logements et d'emplois

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Bernex et de Confignon, au lieu-dit « Bernex-Est ». Cette modification de zones (MZ) constitue une nouvelle étape de réalisation du [grand projet Bernex](#) identifié par le plan directeur cantonal 2030 ([fiche P04](#)), adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015. Elle fait suite au [plan directeur de quartier Bernex](#) mis en consultation publique en 2015.

Le périmètre de la MZ est constitué de 80 parcelles, prioritairement en mains privées, équivalent à une superficie de 49,9 hectares. Il est situé à l'est de la commune de Bernex et au nord-ouest de la commune de Confignon, en limite des zones à bâtir existantes. Deux axes routiers majeurs le structurent : la route de Chancy (est-ouest) et l'autoroute A1 (nord-sud). Sur la commune de Confignon, il s'étend de la rue de Bernex à l'école de Tréchaumont. Sur la commune de Bernex, il s'étend de la rue de Bernex aux bois du Stand et de Carobot, ainsi que du chemin des Tacons au nord au chemin de Gambay à l'est et à celui de Borbaz à l'ouest. La majorité des terrains sont actuellement affectés à la zone agricole (42,3 ha), dont une partie est incluse dans les quotas cantonaux de surfaces d'assolement (SDA) (22,45 ha). L'emprise que le projet prévoit de soustraire aux SDA ne remet pas en question le respect du quota cantonal de 8400 ha fixé par le [plan sectoriel des surfaces d'assolement](#), adopté par le Conseil fédéral le 8 avril 1992.

Le présent projet de loi a pour but de créer les conditions permettant une densification de la zone à bâtir existante et une extension urbaine sur la zone agricole, capables d'accueillir plus de 2200 logements et près de 2650 emplois, sans compter les emplois liés aux potentiels équipements publics, des services à la population et des espaces publics (crèche, école primaire, centre de formation santé-social, direction cantonale des véhicules et autres services). Les communes de Bernex et Confignon se sont entendues en juin 2016 avec l'Etat pour la réalisation d'une première étape dès 2021, incluant 1600 logements et autant d'emplois.

Le projet de loi propose divers types de zones en fonction de l'affectation: zone de développement 3, zone de développement 4a, zone de développement 4a destiné à de l'équipement public, zone de développement industriel et artisanal également destinée, à titre accessoire, à de l'équipement public, zone de verdure et zone des bois et forêts.

Le projet de modification de zones est coordonné avec le prolongement du tramway Cornavin-Onex-Bernex (ligne n°14), dont la réalisation est prévue à l'horizon 2020 avec les premiers quartiers actuellement en phase de concertation.

L'enquête publique, ouverte du 17 novembre au 17 décembre 2015, a suscité dix-sept lettres d'observations, qui ont permis de faire aboutir le projet de loi présentement déposé. Le Conseil municipal de Bernex, dans sa délibération du 14 juin 2016, et le Conseil municipal de Confignon, dans sa délibération du 21 juin 2016, ont préavisé favorablement ce projet de loi, qui concrétise plusieurs années d'études partenariales avec les communes.

[Voir présentation.](#)

Pour toute information complémentaire: M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, en contactant Mme Pauline de Salis, secrétaire générale adjointe, DALE, ☎ 022 546 60 47 ou 076 304 20 66 ; M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, ☎ 079 417 09 69.

Dénomination des gares genevoises du réseau ferroviaire Léman Express

Le Conseil d'Etat a validé les dénominations des gares genevoises du réseau ferroviaire Léman Express. C'est ainsi que « Lancy-Pont-Rouge » prendrait le nom de « Genève-Pont-Rouge », « Carouge-Bachet » celui de « Genève-Bachet », « Champel-Hôpital » celui de « Genève-Champel » ; les gares de « Genève-Eaux-Vives » et de « Chêne-Bourg » conservent leur dénomination.

Le Conseil d'Etat a ainsi décidé de mettre l'accent sur la zone urbaine genevoise et ses principales gares en ajoutant le préfixe « Genève » suivi du nom du quartier, à l'instar des gares existantes de Genève-Aéroport, Genève-Sécheron, Genève-Eaux-Vives et Genève-Stade.

Les dénominations choisies par le Conseil d'Etat présentent les avantages suivants :

- clarification que les arrêts sont dans la zone urbaine de Genève;
- utilisation de noms de lieux/quartiers connus de la population genevoise permettant de localiser facilement chaque gare urbaine ;
- application de cette logique dans d'autres agglomérations suisses (p. ex. Berne et Zurich);
- simplification des recherches d'itinéraires dans les applications de transports ;
- renforcement du lien avec les lieux et quartiers desservis;
- mise en valeur des futurs développements urbains ;
- respect de [l'ordonnance sur les noms géographiques](#) avec l'assimilation de la zone urbaine à la localité.

Dénomination des gares Léman Express



D'une longueur de seize kilomètres et à double voie, le CEVA reliera Genève-Cornavin aux Eaux-Vives et à Annemasse (France). Sa mise en service intégrale est prévue pour décembre 2019. Cette nouvelle ligne est la colonne vertébrale genevoise du vaste réseau Léman Express, projet transfrontalier qui connecte des réseaux ferroviaires existants en Suisse et en France. Dès sa mise en service, ce dernier constituera l'épine dorsale du réseau de transports publics du Grand Genève et signera l'avènement de l'agglomération ferroviaire : le passage à une nouvelle échelle d'infrastructure de transport pour Genève, le rail urbain.

La nomenclature des gares CEVA marque la première étape de définition de nombreux noms géographiques en lien direct avec cette nouvelle ligne. Les choix arrêtés marquent l'ancrage genevois de ce tracé ferroviaire

et affirment le statut métropolitain du canton. Viendront ensuite les dénominations des futurs espaces publics et rues aménagés autour des nouvelles gares ou encore les noms des arrêts TPG.

Après consultation des communes concernées, ces dénominations ont été préavisées favorablement par la commission cantonale de nomenclature.

Le dossier sera transmis à l'Office fédéral des transports pour détermination définitive.

Pour toute information complémentaire : M. Laurent Niggeler, directeur de la mensuration officielle, DALE, ☎ 022 546 72 01.

Approbation du plan de site de Bourdigny-Dessous à Satigny



Le Conseil d'Etat a adopté le plan de site situé à Bourdigny-Dessous, sur le territoire de la commune de Satigny.

Ce plan de site répond au double objectif de protection du site et du hameau. Le premier objectif est de préserver la nature ouverte des espaces situés en zone agricole, afin de conserver la lisibilité de la silhouette du hameau et son articulation avec la campagne environnante. Le second objectif vise à préserver et à valoriser le patrimoine bâti et les éléments patrimoniaux caractéristiques du lieu, tout en permettant une évolution de ce patrimoine, notamment par des changements d'affectation des bâtiments dignes d'intérêt.

Le plan de site vise à consacrer la haute valeur patrimoniale du hameau de Bourdigny-Dessous, figurant parmi les sites construits d'importance nationale dans l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse. Ce hameau est également répertorié par le [Plan directeur cantonal 2030](#) au nombre des hameaux de la zone agricole qui ont en grande majorité perdu leur affectation agricole.

Dans sa délibération du 13 mai 2014, le Conseil municipal de la commune de Satigny a préavisé favorablement le plan de site, moyennant quelques réserves. La procédure d'opposition ouverte du 29 mai au 27 juin 2015 n'a suscité aucune opposition.

Pour toute information complémentaire : Mme Sabine Nemeč-Piguet, directrice générale de l'office du patrimoine et des sites, DALE, ☎ 022 546 60 95.

Genève soutient la norme sur le *Building Information Modelling*

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation publique de la société suisse des architectes et ingénieurs (SIA) sur le *Building Information Modelling* (BIM), une méthode de travail basée sur la collaboration autour d'une maquette numérique des bâtiments. Dans le processus de conception BIM, chaque acteur de la construction utilise et partage cette maquette numérique, initialement conçue par l'architecte, et en tire les informations dont il a besoin pour son métier. Une même maquette numérique est partagée par tous les corps de métier, de la conception à l'entretien des bâtiments en passant par la construction.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat souligne l'importance d'introduire dans la norme d'application de la méthode BIM les paramètres d'échanges d'informations et de données non seulement entre les acteurs privés, mais également avec l'administration. Dans cette perspective, le Conseil d'Etat propose de participer à la mise en place d'un cas pratique d'application en lien avec les demandes d'autorisation de construire. Un tel cas d'application aura un impact utile et important pour les échanges entre les acteurs privés et publics au travers de la méthode BIM.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie des systèmes d'information et de communication de l'administration cantonale, l'Etat veut concrétiser la politique du numérique pour Genève en lançant des projets innovants. Ces derniers visent en particulier la modernisation des échanges entre les professionnels de la planification et de la construction et l'administration. La mise place d'un référentiel unique des projets urbains permettra de tirer avantage des potentiels du numérique dans la planification et l'urbanisme. La méthode BIM est quant à elle un enjeu important pour Genève dans le domaine de la construction, en permettant notamment d'optimiser les procédures d'autorisation de construire.

*Pour toute information complémentaire : M. Laurent Niggeler, directeur de la mensuration officielle, DALE,
☎ 022 546 72 01.*

Coordination en matière de mise en œuvre des droits fondamentaux dans le canton

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil son rapport en réponse à la [motion M 2216 relative aux tâches assumées par l'ancien office des droits humains](#). L'opportunité lui est ainsi donnée de préciser l'effort de coordination des services engagés dans la mise en œuvre des droits fondamentaux dans le canton.

Dès le début de la législature, le Conseil d'Etat a rattaché administrativement les services concernés à plusieurs entités, soit au plus près de leur terrain d'action et selon les domaines de compétences de leurs départements de tutelle. Ceux-ci agissent en complémentarité et en synergie constante, à titre interne autant que de manière transversale. Cette nouvelle organisation a permis de renforcer, voire d'étendre, les prestations autrefois dévolues à l'ancien office des droits humains au sein d'un département unique.

Le Conseil d'Etat confirme ainsi son engagement dans la coordination en matière de mise en œuvre des droits fondamentaux, tel que le stipule l'article 41 de la constitution de la République et canton de Genève.

*Pour toute information complémentaire : M. Michaël Flaks, directeur général de l'intérieur, PRE,
☎ 022 327 96 03.*

Troisième attribution 2016 de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande

Le Conseil d'Etat a donné son aval aux propositions formulées par l'organe genevois de répartition des bénéficiés de la Loterie romande, lors de la troisième de ses quatre séances annuelles. Ainsi, 106 institutions à but non lucratif se sont vu attribuer un total de 5,49 millions de francs.

Comme à l'accoutumée, la liste des bénéficiaires ainsi que la destination et le montant de chaque attribution sont publiés dans la Feuille d'avis officielle.

L'organe de répartition des bénéficiés de la Loterie romande est chargé de gérer, sur délégation du Conseil d'Etat, le fonds du même nom, qui destine à l'utilité publique les bénéficiés réalisés par la Loterie romande. La Loterie romande permet de financer chaque année plus de 3000 projets, pour un total de 200 millions de francs en Suisse romande.

Pour toute information complémentaire : M. Bernard Favre, président de l'organe genevois de répartition des bénéficiés de la Loterie romande, ☎ 079 215 80 58.

Adoption de la loi concernant la Fondation communale immobilière de Perly-Certoux

Afin de disposer d'une structure spécifique et autonome pour domicilier et gérer les immeubles construits par la commune, le Conseil municipal de Perly-Certoux s'est prononcé en faveur de la création d'une fondation d'intérêt public communale. Il a donc décidé, par délibération du 21 avril 2016, approuvée par décision du département présidentiel du 9 juin 2016, de créer la « Fondation communale immobilière de Perly-Certoux (FCIPC) ».



La création de cette fondation s'inscrit dans une volonté de la commune de conduire une politique du logement permettant de mettre à disposition de la population de la commune des logements correspondant à ses besoins et de gérer des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux et d'intérêt général.

Le Conseil municipal a souhaité que la fondation puisse réaliser toutes les opérations en rapport avec son but, notamment acquérir, construire, transformer et gérer des immeubles.

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 40.

Inscription des électrices et électeurs genevois au vote électronique

Durant la période précédant la votation du 25 septembre 2016, 20'402 électrices et électeurs ont demandé à pouvoir bénéficier à l'avenir du canal de vote électronique comme troisième canal d'expression politique.

Les électrices et électeurs qui se sont inscrit-e-s pendant cette période disposeront ainsi du canal de vote électronique dès la votation du 27 novembre 2016.

Les électrices et électeurs disposaient de trois possibilités d'inscription: 918 personnes se sont inscrites via le [site e-demarches](#), 12'485 se sont inscrites en cochant leur carte de vote et 6999 se sont inscrites en votant en ligne. L'inscription au vote électronique est unique, l'électeur ou l'électrice n'aura pas à la renouveler.

A partir du 27 novembre 2016, seules les personnes inscrites recevront du matériel de vote qui leur permettra de voter, si elles le souhaitent, de manière électronique. Les personnes qui s'inscrivent au vote électronique pourront toujours voter, si elles le désirent, au local de vote ou par correspondance; le canal de vote électronique est un canal supplémentaire.

Le nombre maximum de personnes pouvant voter de manière électronique (correspondant à 30% de l'électorat) n'ayant pas été atteint lors de votation du 25 septembre 2016, la campagne d'inscription sera poursuivie lors de la période de la votation du 27 novembre 2016.

Pour pouvoir s'inscrire au vote électronique, deux moyens à choix seront mis à disposition des électrices et électeurs genevois, qui:

- pourront cocher la case au bas de la carte de vote « Je m'inscris au vote électronique pour les prochaines votations »
- ou
- auront la possibilité, jusqu'au 27 novembre 2016, de s'inscrire en ligne pour les votations à venir via la plateforme e-démarches <http://ge.ch/e-demarches/>.

Un nouveau feuillet explicatif (de couleur bleue) sera joint au matériel de vote du 27 novembre 2016 et des informations seront à disposition sur le site www.chvote.ch/inscription.

Il est important de retenir que le principe « premier arrivé, premier servi » sera appliqué tant que la limite fédérale ne sera pas atteinte.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, en contactant Mme Valérie Vulliez Boget, secrétaire générale adjointe, PRE, ☎ 022 327 95 04.

Changements de conseillers municipaux en septembre 2016

Durant le mois de septembre 2016, le service des votations et élections a procédé à quatre remplacements de conseiller-ère-s municipaux dans les communes suivantes :

A Thônex, M. **Daniel Avigdor** est élu en remplacement de Mme Céline Martin, démissionnaire.

A Vernier, M. **Junior Mazolo-Mikunzi** est élu en remplacement de M. Pablo Marin, démissionnaire, et M. **Laurent Jeanneret** est élu en remplacement de M. Cyril Nobs, démissionnaire.

A Versoix, M. **Huseyin Enhas** est élu en remplacement de M. Keoman Stettler, démissionnaire.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Prestation de serment de trente-trois policiers

Le Conseil d'Etat *in corpore* a présidé ce jour sur la promenade de la Treille à la cérémonie de prestation de serment de l'école de police. Cette volée compte vingt-trois policiers et dix policières.

Cette traditionnelle cérémonie est le point d'orgue d'un enseignement dispensé durant un an à l'ensemble des aspirants au centre de formation de la police. Après obtention du brevet fédéral de policier et l'assermentation, ces nouveaux policiers intégreront les divers postes et brigades du canton, au service de la population.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur de la loi suivante :

| Loi | AUTEUR DU PL INITIAL | ENTREE EN VIGUEUR |
|---|-----------------------------|---|
| Loi du 03.06.2016, modifiant la loi sur l'administration des communes (B 6 05) (Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes) (L11787) | Conseil d'Etat | 1 ^{er} janvier 2018, à l'exception de l'article 79, alinéa 1, lettre b, qui entre en vigueur le 1 ^{er} octobre 2016 |

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de la parution des arrêtés de promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

| DATE | SUJET | LIEU | DPT | CONTACT |
|---------------------|--|--|----------------------|--|
| 3 octobre 18h30 | Edition 2016 de la Quinzaine de l'urbanisme, placée sous le thème « L'art de bâtir la ville » | Pavillon Sicli Route des Acacias 45 1227 Les Acacias | DALE | Vincent Lusser ☎ 022 327 94 16 ou 076 318 30 64 |
| 21 octobre 10h00 | Bilan et perspectives programme Eco21 | Centre polyvalent du Stand de SIG 5, rue des Jardins | DALE SIG UNIGe | Rafaèle Gross (DALE) ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25 |
| 31 octobre 18h00 | CinéCivic 2016 : remise des prix | Salle de l'Alhambra 10, rue de la Rôtisserie | CHA DIP | Valérie Vulliez Boget ☎ 022 327 95 04 |